

commune de
CRISSIER



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 10/2021 – 2026

Réalisation d'un trottoir le long de la RC 319 (rue du Timonet), au chemin de Montremoén et réalisation de deux arrêts de bus sur la ligne 54

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

Mardi 05.04.2022 - 19h30

Bâtiment administratif, salle Sorge

21.03.2022



Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

La réalisation du quartier Smarthill, au croisement de la rue du Timonet (RC319) et du chemin de Montremoën nécessite de construire le rattachement au réseau de mobilité douce et aux transports publics. Ainsi, un trottoir le long de la route cantonale en direction de la rue d'Yverdon et un trottoir en direction du chemin du Casard sur le chemin de Montremoën sont nécessaires. La convention qui nous lie au plan de quartier précise la création de deux arrêts de bus sur la ligne 54.

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit de CHF 1'446'000. - TTC pour la réalisation des travaux.

2. Contexte général

Dans le cadre de ce projet, pour accompagner le quartier « SMARTHILL », la commune met en œuvre le réaménagement du chemin de Montremoën avec un trottoir incluant les services tels que l'électricité, les télécoms et l'éclairage public.

L'objectif premier est de réaliser un réaménagement des infrastructures afin de répondre à la sécurisation des piétons en réadaptant le projet aux normes en vigueur.

Dans ce cadre, il faut s'assurer que la liaison piétonne de la RC 319 au chemin du Casard soit adaptée aux besoins actuels et futurs tout en intégrant celles des personnes à mobilité réduite. Cette adaptation sera réalisée par un trottoir de 2.00 m de largeur sur la longueur du chemin de Montremoën avec, en sus, un petit muret de soutènement qui sera réalisé le long de la parcelle n°406.

Ledit trottoir sera abaissé le long de la parcelle n°1333 afin d'établir la continuité de celui-ci jusqu'au chemin du Casard.

Un deuxième trottoir sera réalisé le long de la RC 319 – rue du Timonet incluant aussi des services tels que l'éclairage public.

Pour desservir les futurs habitants du quartier « SMARTHILL » en transports publics, il y a lieu de créer deux arrêts de bus pour la ligne 54 sur la RC 319. Un arrêt sera érigé, juste avant l'entrée du chemin du Couchant en direction de Crissier et l'autre en bordure de la RC, sur la parcelle n°2412, en direction de Cheseaux.

Les quais d'arrêts de bus seront conformes aux prescriptions de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 151.3) ainsi que par l'ordonnance du DÉTEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes à mobilité réduite aux transports publics (OETHand, RS 151.342).

Ainsi, le projet se situe sur l'axe routier de la rue Timonet « RC 319 » et sur le chemin de Montremoën reliant le chemin du Casard avec, aussi, pour objectif de faciliter l'accès aux transports publics.



Figure : Situation géographique du projet

L'enjeu principal est de traiter les contraintes du projet en assurant une sécurité continue des piétons et cycles tout en assurant la fluidité du trafic de l'axe cantonal.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- + Améliorer l'accessibilité pour les piétons de cette desserte en direction de la route cantonale (RC 319).
- + Favoriser et sécuriser les modes doux notamment en modérant les vitesses.
- + Compléter tous les réseaux souterrains existants.

3. Description des travaux

Le bureau HOLINGER a été mandaté pour réaliser les prestations d'ingénierie civile nécessaires à la réalisation des trottoirs du chemin de Montremoën et de la rue du Timonet pour la sécurisation des piétons conformément aux intentions du Maître de l'ouvrage ainsi qu'aux prescriptions et normes en vigueur.

Dans le cadre de cette étude, nous avons considéré la possibilité d'intégrer les deux-roues dans le gabarit total pour les tronçons de la RC et du chemin de Montremoën.

De ce fait, nous avons opté pour des gabarits « souhaitables » sur le chemin de Montremoën ainsi que pour la rue du Timonet comprenant un trottoir piétonnier qui doit être de largeur de 2.00 m « souhaitable » afin de répondre aux normes VSS.

a. Pour la rue de Timonet « RC 319 »

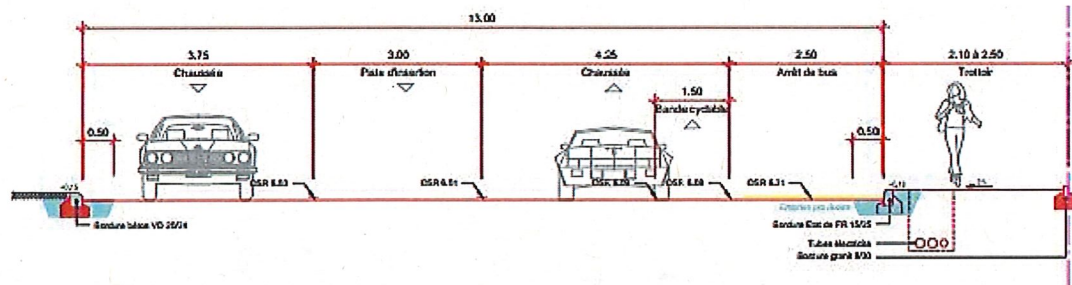


Figure : Visualisation de la coupe type « arrêt de bus » sur la route de Timonet – RC 319

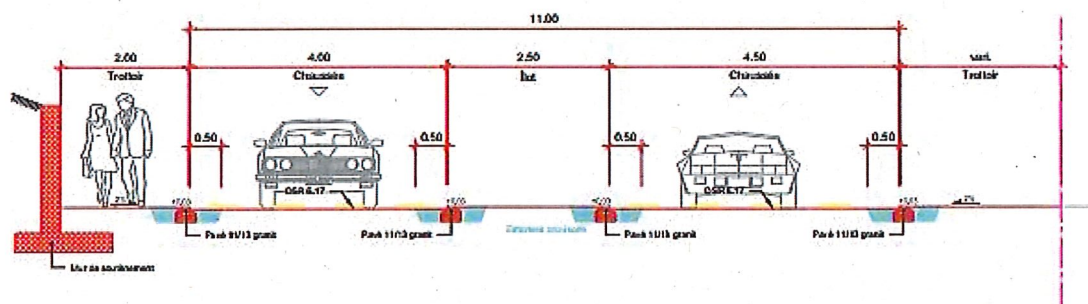


Figure : Visualisation de la coupe type « passage piéton » sur la route de Timonet – RC 319

b. Pour le chemin de Montremoën

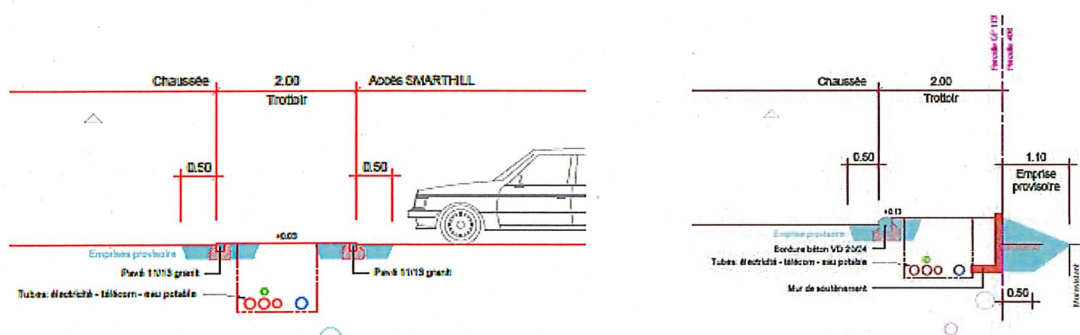


Figure : Visualisation de principe des accès au projet SMARTHILL & de la coupe type « muret de soutènement » sur le chemin de Montremoën

Ces principes de réalisation sont conformes aux objectifs du « Plan de Mobilité douce » communal. L'avantage principal de ce projet est de séparer les 3 usagers de la route (piétons, cycles et TIM), dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

c. Vélos au droit du carrefour

L'exploitation de ce carrefour est améliorée par l'aménagement d'une piste d'insertion avec un décalage de l'axe de la RC 319.

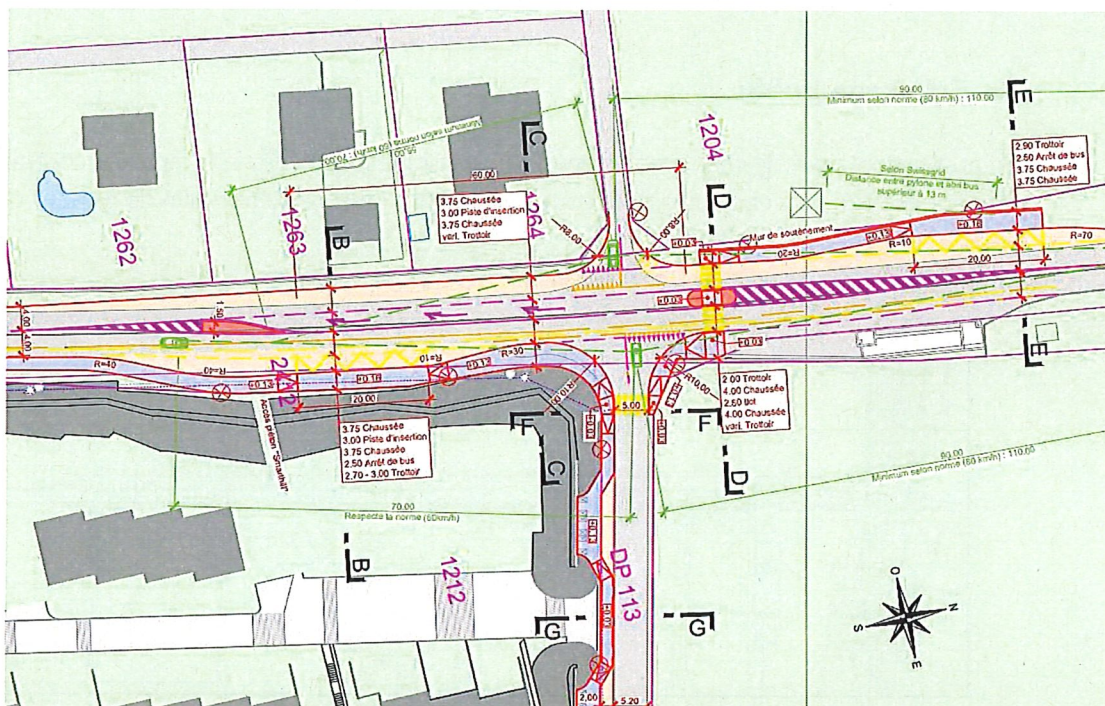


Figure : Visualisation des accès au chemin de Montremoën – route de Timonet

Toutefois, pour des raisons de confort et sécurité, le tracé de la RC a été légèrement élargi passant de 3.75 m à 4.0 et 4.50 à hauteur du carrefour dans le sens montant, mais conservé à 3.75 m dans le sens descendant qui n'a pas de piste vélos.

De plus, le carrefour sera modifié afin de permettre d'intégrer une piste d'insertion d'une largeur de 3,00 m ainsi qu'un îlot directionnel de 2.50 m pour l'aide à la traversée.

La compatibilité des aménagements sur la route cantonale avec une vitesse de base de 80 km/h existante a été demandée par les services cantonaux, en opposition à la vitesse de 60 km/h préconisée par les services communaux. Cependant, les négociations pour un abaissement de la vitesse depuis le pont de l'autoroute se poursuivront, et les chances de succès sont importantes.

Les dimensions du carrefour sont les suivantes :

- + Largeur des voies d'entrée et de sortie : 3,75 m
- + Largeur de chaussée dans le carrefour : 4,00 à 4.50 m
- + Largeur de la piste d'insertion : 3,00 m
- + Largeur de l'îlot d'aide à la traversée : 2,50 m
- + Largeur de l'îlot directionnel : 1,50 m

d. Sécurité et confort des piétons

En termes de sécurité, la situation la plus favorable est celle où les piétons ont une surface exclusive pour leurs déplacements et une continuité d'itinéraire par un trottoir ainsi que par des traversées sécurisées par des passages piétons.

En termes de confort, la situation la plus favorable est celle où les piétons ont une surface avec une largeur confortable ou souhaitable selon les largeurs recommandées par la norme VSS.



La largeur minimale libre recommandée par la norme SN 640 303 pour la rencontre de deux piétons venant à se croiser est de 2.00 m.

En tenant compte qu'il s'agit d'une zone de très faible densité et que les gabarits disponibles existants sont limités, nous avons considéré que la largeur de 2.00 m des cheminements piétonniers sur la route de Timonet & le chemin de Montremoën est suffisante.

e. Eclairage public

En application aux règlements en vigueur sur l'éclairage public, des éclairages de contraste positif seront posés de part et d'autre de la route au droit du passage piétons afin de garantir une bonne visibilité des usagers.

Un dossier d'éclairage sera transmis à la DGMR pour validation.



Figure : Extrait des plans de l'éclairage public projeté

f. Réseau de collecteurs

La construction du quartier SMARTHILL a modifié le réseau communal des collecteurs. Les EC du quartier se déversent dans un bassin de rétention régulé. Le trop plein a un diamètre de 600 mm qui se raccorde sur le réseau communal de 300 mm de diamètre. Une modification du réseau communal est nécessaire.

La réalisation des travaux de collecteurs fera l'objet d'une enquête publique séparée et d'un prochain préavis actuellement en étude.

Le projet a été mis à l'enquête du 10 novembre au 9 décembre 2021 selon une procédure LRou. Il a suscité 1 opposition, qui a été retirée et 4 remarques répondues.



4. Devis

Sur la base du devis établi par le bureau Hollinger SA à +/-20%, le montant des travaux est :

DESCRIPTION	MONTANT
Compte d'attente n°430.5010.806 Adjudications : CHF 30'000.- Etat au 07.03.2022 : CHF 28'795.55	CHF 30'000.-
Travaux de génie civil	CHF 946'000.-
Aménagements routiers	CHF 653'000.-
Mur de soutènement	CHF 62'000.-
Adaptation des réseaux	CHF 118'000.-
Canalisations	CHF 64'000.-
Aménagement paysagers	CHF 17'000.-
Marquages/signalisation	CHF 32'000.-
Aménagement Abri Bus	CHF 78'000.-
Eclairage Public	CHF 80'000.-
Honoraires ingénieurs	CHF 85'000.-
Honoraires géomètres	CHF 10'000.-
Constitution de servitudes	CHF 3'000.-
Essai, constat frais reprographie assurance	CHF 3'000.-
Divers imprévus	CHF 60'000.-
Provision pour hausse matériaux selon situation mondiale actuelle	CHF 50'000.-
Sous total HT	CHF 1'342'000.-
TVA 7,7%	CHF 103'334.-
Montant TTC	CHF 1'445'334.-
Arrondi	CHF 666.-
TOTAL PREAVIS 10/2021-2026	CHF 1'446'000.-

Le plan quinquennal des investissements 2022-2026 attribue :

- + compte 430.5010.806 « Projet routier, ch. de Montremoën RC319 » le montant de CHF 1'500'000.-
- + compte 355.5030.774 « Abribus Timonet les Têtes » le montant de CHF 100'000.- avec une participation de tiers de CHF 100'000.-



5. Influence sur le budget de fonctionnement (charges induites)

Selon l'association suisse infrastructures communales (ASIC), le coût d'entretien moyen des chaussées et trottoirs est de 4.30 CHF/m² qui inclut nettoyage, service hivernal et réparations. Le nouveau trottoir a une surface d'environ 1600 m², donc le coût annuel s'élève à environ 6'900 CHF/an.

L'éclairage public sera constitué de 21 nouveaux mâts, l'influence sur le budget de fonctionnement peut être estimé à CHF 2'940.-/an, réparti comme suit :

- + Coût annuel d'énergie : 21 mâts à CHF 80.-/pt.lumineux = CHF 1'680.-/an
- + Coût d'entretien : 21 mâts à CHF 60.-/le luminaire LED = CHF 1'260.-/an.

6. Influence sur Cité de l'énergie

Développement durable

Le présent projet est conforme au développement durable et sécuritaire de notre commune, mais n'a aucune influence sur les critères de Cité de l'énergie.



7. Financement

<i>Plan des investissements 2022-2026</i>			
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2022-2026 pour un montant de Fr. 1'600'000.			
Total des investissements prévus de 2022 à 2026			Fr. 115'459'000
Divers préavis déjà votés			Fr. 62'580'000
Préavis en cours au 9 mai 2022			
15/2016-21	Mise en séparatif du réseau d'évacuation Quartier Beau-Site & Chemin des Oiseaux	Fr. 1'040'000	
17/2016-21	Sécurisation du giratoire Bré/Centre	Fr. 400'000	
18/2016-21	Parcelle no 881 Construction d'une place de jeux	Fr. 95'000	
19/2016-21	Collège de Marcolet - parking souterrain Contrôle d'accès	Fr. 300'000	
10/2016-21	Réalisation d'un trottoir le long de la RC 319 (rue du Timonet) au chemin de Montremoën et réalisation de deux arrêts de bus sur la ligne 54	Fr. 1'446'000	
11/2016-21	Réalisation d'un trottoir au chemin de Sous-Riette et prolongement du trottoir au chemin de Praz	Fr. 155'000	
13/2016-21	Réalisation d'un trottoir au chemin du Château	Fr. 450'000	
21/2016-21	Passerelle de mobilité douce entre les quartiers Oassis et Esparcette : adoption du projet et demande de crédit d'ouvrage	Fr. 3'145'000	Fr. 7'031'000
Solde des investissements à voter selon plan 2022-2026			Fr. 47'229'000
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2022-2026			Fr. 1'381'000
<i>Plan de financement des investissements proposé</i>			
Montant du crédit souhaité			Fr. 1'446'000
Mode de financement	Ces investissements seront financés par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissements non couverts par la marge d'autofinancement.		
Amortissements	Ces coûts qui sont considérés comme des dépenses thématiques au sens de la péréquation seront amortis dans un délai de trente ans.		
Charges de fonctionnement	Les frais de fonctionnement sont traités sous le chapitre 5 du présent préavis.		



8. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 10/2021-2026 du 21 mars 2022
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'adopter le projet routier de création de trottoirs sur la RC 319 et le chemin de Montremoën, de deux arrêt de bus et du réaménagement du carrefour RC319-ch. de Montremoën.
2. D'adopter les rétrocessions de terrain et le transfert aux domaines publics communaux et cantonaux, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 9 décembre 2021.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 1'446'000 -TTC, destiné aux travaux d'aménagements de deux trottoirs sur la RC319 et au chemin de Montremoën, 2 arrêts de bus de la ligne 54, selon les détails figurants au plan de financement du présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 21 mars 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

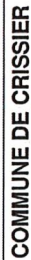


Laurent Bovay

Marie-Christine Berlie

Délégué de la Municipalité à convoquer : Mme Nathalie Jatton

Annexe : Plan de situation



Plan dressé pour mise à l'enquête publique
Rue du Timonet - Chemin de Montremoën

PROJET AMENAGEMENT ROUTIER

Plan de situation

renaud burnand

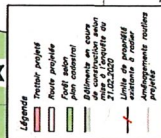
Géomètres officiels – Ingénieurs du génie rural EPF/SIA
Ch. du Devin 51 – 1012 Lausanno – Tél. 021 321 38 80
Email : info@renaud-burnard.ch – Fax. 021 321 38 80



Le géomètre officiel :

Lausanne, le 10 septembre 2021

Visa de la municipalité :





Plan dressé pour mise à l'enquête publique de décadastiration
Rue du Timonet - Chemin de Montemmoen

**Décastration de parcelles privées communales
et transfert aux domaines publics communaux (DP 112 et 113)**
Plan de situation

renaud burnand

Cartographe et géomètre d'office
E-mail : info@renaud-burnand.ch
Site : www.renaud-burnand.ch
La géométrie d'office



Coordonnées moyennes : 2533 990 / 1157 100
Plans n° 24, 30 et 33
Echelle 1 : 1000
Établi sur la base des données cadastrales
Dessiné : T. 6477

Leuridan, le 10 septembre 2021

TABEAU DES EMPRISES

Parcelle	Propriétaire	N° ad. loc.	Situation	Nature	Surface cad. totale	Emprise	Service de cadastre
2536	Commune de Crissier	1	Chemin de Montemmoen	113 m²	113 m²	113 m²	N° 300935
2412	Commune de Crissier	2	Rue du Timonet	189 m²	189 m²	189 m²	N° 438764

Service sous réserve d'abonnement définitif

SERVITUDES TOUCHEES PAR LES EMPRISES

N° servitude	Précisions cadastrales	Commentaire	Traitement
2536	Chemin de Montemmoen	À supprimer sur le n° 1 et n° 2	À supprimer sur le n° 1 et n° 2
2412	Rue du Timonet	À supprimer sur le n° 1 et n° 2	À supprimer sur le n° 1 et n° 2

Visa de la municipalité :

La Commune de Crissier
(parcelles 2536 et 2412) :

